

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

**RÈGLEMENT 937-22**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 898-21 SUR  
L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS**

---

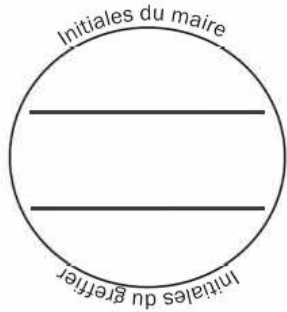
---

**France Fortier, mairesse**

---

**Claude Deschênes, greffier**

**Avis de motion :** le 13 décembre 2022  
**Dépôt du projet de règlement :** le 13 décembre 2022  
**Adoption du règlement :** le 20 décembre 2022  
**Avis de promulgation donné le :** le 21 décembre 2022



N° de résolution ou annotations

## PRÉAMBULE

- CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté le 14 septembre 2021, le Règlement 898-21 – *Règlement sur l'émission des permis et certificats*;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT** que le projet de Règlement 937-22 – Règlement modifiant le Règlement 898-21 sur l'émission des permis et des certificats a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;
- PAR CONSÉQUENT** il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

## ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 937-22 et le titre suivant : « *Règlement modifiant le Règlement 898-21 sur l'émission des permis et des certificats* ».

## ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1

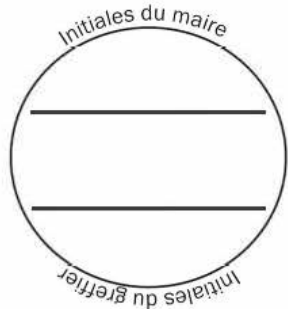
L'article 8.1 du Règlement 898-21 – *Règlement sur l'émission des permis et des certificats* est remplacé par l'article suivant :

### 8.1 TARIFICATION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE CERTIFICAT

Les tarifs pour les demandes de permis et de certificats sont énumérés dans le tableau 8.1

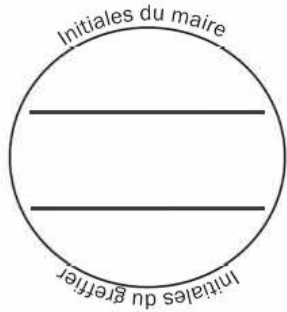
Tableau 8.1 Tarification des demandes de permis et de certificat

TYPE DE PERMIS	TARIF
<b>Usages résidentiels</b>	
Construction neuve résidentielle (incluant les chalets)	1 275 \$
<i>Logement additionnel</i>	300 \$
Agrandissement résidentiel	250 \$



N° de résolution ou annotations

Bâtiment complémentaire résidentiel	90 \$ (moins de 25 m <sup>2</sup> ) 125 \$ (25 m <sup>2</sup> et plus)
Agrandissement d'une construction complémentaire résidentielle	60 \$
Abri à bois de chauffage	60 \$
Galerie, terrasse, balcon	60 \$
Rénovation résidentielle	90 \$ par logement
Rénovation d'une construction accessoire	60 \$
Piscine et bain à remous (spa)	125 \$ spa de moins de 2 000 litres: sans permis
Aménagement ou modification d'un stationnement et allée d'accès assujettis à un PIIA.	Gratuit
<b>Usages non résidentiels</b>	
Construction neuve non résidentielle	1 300 \$ + 1.50 \$ par m <sup>2</sup> de plancher (maximum 3 000 \$)
Agrandissement non résidentiel	300 \$ + 1.50 \$ par m <sup>2</sup> de superficie de plancher ajoutée (maximum 3 000 \$)
Agrandissement d'une construction complémentaire non résidentielle	200 \$
Bâtiment complémentaire non résidentiel	150 \$
Rénovation non résidentielle	300 \$
Stationnement et allée d'accès non résidentiel	Gratuit
<b>Constructions et usages agricoles</b>	
Abri à fumier	90 \$
Abri forestier	90 \$
Bâtiment acéricole (cabane à sucre)	350 \$
Écurie	250 \$
<b>Certificats d'autorisation</b>	
Abattage d'arbre(s) ponctuel	25 \$
Déboisement et coupe forestière	150 \$ (coupe artisanale) 400 \$ (coupe commerciale)
Chemin forestier	150 \$
Clôture	60 \$
Remblai et déblai	90 \$
Mur de soutènement	90 \$
Travaux en milieu riverain	115 \$
Géothermie	90 \$
Entrée charretière	90 \$
Changement d'usage	90 \$
Construction et usage temporaire	50 \$
Démolition d'un bâtiment principal	125 \$
Démolition d'un bâtiment complémentaire	60 \$
Déplacement d'un bâtiment principal	90 \$ + tarif du permis applicable
Déplacement d'un bâtiment complémentaire	90 \$ + tarif du permis applicable
Enseigne (construction, modification, déplacement)	125 \$ par enseigne
Certificat d'occupation	125 \$
Logement d'appoint	125 \$
Usage complémentaire résidentiel	90 \$
Gestion des eaux pluviales	90 \$



N° de résolution ou annotations

<b>Lotissement</b>	
Lotissement	120 \$ (premier lot) 70 \$ par lot supplémentaire 80 \$ frais d'évaluation pour espaces verts
<b>Services privés et publics</b>	
Installation septique	150 \$
Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	150 \$
Raccordement aux services d'aqueduc et d'égout	110 \$ un service 150 \$ deux services
<b>Demandes de renouvellement et modification à un permis déjà délivré (addenda)</b>	
Renouvellement (construction neuve)	130 \$
Renouvellement (agrandissement)	65 \$
Renouvellement (autre)	40 \$
Renouvellement (certificat d'autorisation)	40 \$
Renouvellement (Déboisement et coupe forestière)	80 \$ (coupe artisanale) 200 \$ (coupe commerciale)

### **ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.

La mairesse,

Le greffier,

\_\_\_\_\_  
France Fortier

\_\_\_\_\_  
Claude Deschênes, avocat